

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation et le stationnement
PM 25/040**

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 al.1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement, **VU** le Code de la Route, notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

Considérant la demande effectuée par la mairie de Lambesc à l'occasion de la fête de la musique,

Considérant qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies citées au présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

A R R E T E

Article 1 – la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- place Jean Jaurès du vendredi 20 juin 2025 à 12h au dimanche 22 juin 2025 à 8h
- rue Grande dans sa portion comprise entre le carrefour des Trinitaires et la rue Benjamin Raspail et place des Héros et Martyrs du samedi 21 juin 2025 à 13 heures au dimanche 22 juin 2025 à 3 heures.
- Rue du Parage, rue Raspail et rue Eugène Pelletan dans sa portion comprise entre la Rue Grande et la montée Martin Jaubert le samedi 21 juin 2025 à 14 heures au dimanche 22 juin 2025 à 3 heures.

Article 2 – La rue Eugène Pelletan sera mise en double-sens de circulation dans sa portion comprise entre le boulevard de la République et la montée Martin Jaubert afin de permettre l'accès au parking place du Castellas.

L'accès et la sortie de certaines rues adjacentes, notamment rue Madame de Sévigné, rue Porte de Salon, rue du Chapeau Rouge seront également interdites le temps de la manifestation du samedi 21 juin 2025 à 13 h au dimanche 22 juin 2025 à 2 h.

Article 3 – la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 15 mai 2025

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

